

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de l'accès au domaine skiable de la Rosière du 27 novembre au 13 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Séz, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 5, article L.2212-2 et 2212-4,

VU la loi n°85.30 du 9 janvier 1985, article 77, relative au Développement de la Montagne et sa Protection,

VU les articles 121.3 et 223.1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui,

VU la demande de la SAS Domaine Skiable La Rosière en date du 26 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant les opérations de préparation du domaine skiable,

Considérant que le domaine skiable de la Rosière n'est pas ouvert au public et demeure en phase de préparation,

Considérant que la circulation d'engins motorisés (dameuses, dameuses à treuil, motoneiges, etc...) et la production de neige de culture présentent des risques importants pour les usagers,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité sur le territoire de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 – INTERDICTION D'ACCES AU DOMAINE SKIABLE LA NUIT

L'accès à l'ensemble du domaine skiable de la Rosière, situé sur la Commune de Séz est strictement interdit à toute personne, de 17h00 à 9h00, du jeudi 27 novembre au samedi 13 décembre 2025 à 8h00, jour de l'ouverture du domaine skiable au public, en raison de la préparation des pistes par des dameuses équipées de treuil.

ARTICLE 2 – ACCES AU DOMAINE SKIABLE DECONSEILLE EN JOURNEE

Le domaine skiable n'est pas ouvert au public, demeure en cours de préparation, et présente de nombreux dangers : production de neige de culture, tas de neige de culture, circulation d'engins motorisés type motoneiges et dameuses, etc...

De ce fait, il est vivement déconseillé de pratiquer une activité sur le domaine skiable, en journée, de 9h00 à 17h00, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 12 décembre 2025.

Toute personne choisissant de pénétrer sur le domaine pendant cette période le fait sous sa seule et entière responsabilité.

ARTICLE 3- EXECUTION

Monsieur le Maire, le Directeur de la SAS Domaine Skiable de la Rosière, le Directeur Damage Neige Technique, le Directeur du Service des Pistes, la Brigade de gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché : sur le domaine skiable de la Rosière, à l'Office du Tourisme de la Rosière, en Mairie.

.../...

ARTICLE 3 - AMPLIATION

- Préfecture de la Savoie,
- Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur Jean REGALDO, Directeur de la SAS DSR,
- Monsieur Yoann EYBOULET, Directeur Damage Neige Technique de la DSR,
- Monsieur Frank PELLEGRINI, Directeur du Service des Pistes de la DSR,
- Office du Tourisme de la Rosière,
- Ecoles de ski.

Fait à Séez, le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 28/11/2025